

FONDATION



MILLIONS
D'Amis

reconnue d'utilité publique



OPERATION SPECIALE « DOYENS CHIENS » CONSIGNES

Lancée depuis Noël 2005 par la Fondation 30 Millions d'amis, l'opération spéciale « Doyens » a pour but d'encourager l'adoption des vieux chiens des refuges.

En proposant aux adoptants des chiens âgés de 10 ans et plus une aide de 1000 € pour le règlement des éventuels frais vétérinaires de leur nouveau compagnon, la Fondation 30 Millions d'Amis espère pouvoir offrir à de nombreux doyens de refuges une retraite heureuse dans un foyer chaleureux.

OPERATION « DOYENS CHIENS » CONSIGNES A RESPECTER

Cette opération concerne les adoptions des vieux chiens dans les refuges sélectionnés.

Seuls les chiens **âgés d'un minimum de 10 ans, obligatoirement tatoués (ou identifiés par puce)** au moment de leur adoption, pourront bénéficier de cette opération.

Les contrats d'adoption de ces « doyens », datés et signés, devront être transmis à la Fondation 30 Millions d'Amis par courrier, **trois mois maximum après leur signature**. (attention : les contrats de placement en famille d'accueil ne sont pas assimilables à des contrats d'adoption).

Ils devront obligatoirement mentionner les informations ci-dessous :

- | | |
|------------------------|---|
| . le nom de l'animal | . son numéro de tatouage ou de puce |
| . sa race | . le nom de son adoptant et ses coordonnées |
| . sa date de naissance | . le montant de l'adoption |
| . son sexe | |

Ils devront être accompagnés de l'attestation opération spéciale « Doyens » complétée et signée par l'adoptant et par le refuge (imprimé ci-joint) – ainsi qu'obligatoirement d'une copie de la carte d'identification de l'animal ou d'une copie de la carte d'identification provisoire (établie au nom du refuge). Si la carte d'identification ne mentionne pas l'âge de l'animal, le refuge devra présenter à la Fondation 30 Millions d'Amis une attestation vétérinaire précisant que l'âge réel de l'animal est supérieur à 10 ans.

Le montant de l'adoption demandé par le refuge **ne devra pas être supérieur à 50 € et devra obligatoirement être inscrit sur le contrat d'adoption**. Si l'adoptant souhaite verser un don supplémentaire au refuge, celui-ci devra également être indiqué sur le contrat d'adoption.

- **Pour pouvoir bénéficier de l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, l'adoptant ne devra pas :**

- . Posséder plus de 9 chiens,
- . Exercer la profession de vétérinaire,
- . si l'adoptant est un membre du refuge : l'animal ne devra pas séjourner dans l'établissement,

Il devra pouvoir assumer financièrement les frais vétérinaires supplémentaires, une fois la participation de la Fondation 30 Millions d'Amis achevée.

Si le contrat d'adoption est pris en considération, l'adoptant recevra obligatoirement un courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis lui confirmant son aide, accompagné d'un justificatif à remettre au vétérinaire. **(nous validons les adoptions sous 4 à 5 semaines à réception des contrats d'adoption).**

Si le contrat d'adoption n'est pas pris en considération, il sera retourné au refuge avec un courrier explicatif.

La participation de la Fondation 30 Millions d'Amis au règlement des frais vétérinaires de l'animal **(hors euthanasie bien entendu)** est d'un montant total de **1000 €**.

Ce montant sera réglé en une ou plusieurs fois au vétérinaire sur présentation de sa(ses) facture(s) détaillée(s) et non réglée(s), **établie(s) directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, sans rajouts manuels, mentionnant obligatoirement le nom de l'animal concerné, son numéro de tatouage et le nom de son propriétaire.** **AUCUN REMBOURSEMENT DE FACTURES NE SERA EFFECTUE PAR LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS A L'ADOPTANT.**

Si l'animal est euthanasié ou décède, la Fondation 30 Millions d'Amis devra en être immédiatement avertie.